

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

17 NOVEMBRE 1999

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

—
PROGRAMME JUSTIFICATIF
—

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
Chapitre I — Services généraux	
D.O. 01 — Dotation au Parlement de la Communauté française	4
D.O. 02 — Dépenses de Cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé	4
D.O. 03 — Dépenses de Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	5
D.O. 04 — Dépenses de Cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente	6
D.O. 05 — Dépenses de Cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	7
D.O. 06 — Cabinets ministériels	7
D.O. 11 — Affaires générales — Secrétariat général	14
D.O. 12 — Informatique	17
D.O. 13 — Gestion des immeubles	17
D.O. 14 — Relations internationales et Actions du Fonds social européen	18
Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	
D.O. 15 — Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	20
D.O. 16 — Santé	21
D.O. 17 — Aide à la Jeunesse	22
D.O. 20 — Affaires générales — Culture	24
D.O. 21 — Promotion des arts de la scène	25
D.O. 22 — Livre	27
D.O. 23 — Jeunesse et éducation permanente	28
D.O. 24 — Patrimoine et arts plastiques	30
D.O. 25 — Audiovisuel et multimédia	31
D.O. 26 — Sport	32
Chapitre III — Education, Recherche et Formation	
D.O. 40 — Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Relations internationales	34
D.O. 44 — Bâtiments scolaires	35
D.O. 45 — Recherche scientifique	35
D.O. 46 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	36

D.O. 47 — Allocations et prêts d'études	36
D.O. 48 — Centres P.M.S. — Inspection médicale scolaire	37
D.O. 50 — Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	38
D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	39
D.O. 52 — Enseignement secondaire	40
D.O. 53 — Enseignement spécial	43
D.O. 54 — Enseignement universitaire	44
D.O. 55 — Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles	46
D.O. 56 — Enseignement de promotion sociale	49
D.O. 57 — Enseignement artistique	51
D.O. 58 — Enseignement à distance	53
Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française	
D.O. 85 — Dette directe	54
D.O. 86 — Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	54
D.O. 87 — Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française	55
Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	
D.O. 90 — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	56

CHAPITRE I^{er}

SERVICES GENERAUX

DIVISION ORGANIQUE 01

Dotation au Parlement de la Communauté française

PROGRAMME 1 — DOTATION

11. Charges diverses

A.B. 01.31.11. — *Dotation au Parlement de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 38,1 millions de francs.

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

A.B.11.01.01. — *Traitement et frais de représentation de la ministre-présidente.*

Réduction: – 2,8 millions de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.01. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet et allocations diverses.*

Réduction: – 69,8 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 4,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

02. Biens et services

A.B. 12.19.02. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Réduction: – 20,4 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

03. Installations — Loyers

A.B. 12.06.03. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Délibération 99/901.

04. Equipement

A.B. 74.01.04. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Réduction: – 1,2 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 74.02.04. — *Frais de premier établissement et informatisation du cabinet.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Délibération 99/901.

DIVISION ORGANIQUE 03

Dépenses de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B.11.02.01. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Réduction: – 53,3 millions de francs.

Délibération 99/901.

02. Biens et services

A.B. 12.07.02. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc...).*

Réduction: ,5 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 12.19.02. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Réduction: – 14,3 millions de francs.

Délibération 99/901.

03. Installations — Loyers

A.B. 12.06.03. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Réduction: – 12,6 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 2,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

04. Equipement

A.B. 74.01.04. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Réduction: – 1,7 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 74.02.04. — *Frais de premier établissement et informatisation du cabinet.*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Délibération 99/901.

DIVISION ORGANIQUE 04

Dépenses de cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B.11.02.01. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Réduction: – 19,5 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B.11.03.01. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet, y compris les créances années antérieures.*

Crédit supplémentaire: 10,5 millions de francs.

Arrêté de redistribution n° 11.

A.B.12.19.02. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Réduction: – 4,4 millions de francs.

(3,9) Arrêté de redistribution n° 11.

(0,5) Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B.12.20.02. — *Frais de fonctionnement du cabinet, y compris les créances années antérieures.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Arrêté de redistribution n° 11.

03. Installations — Loyers

A.B.12.06.03. — *Loyers de biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des bâtiments).*

Réduction: – 16,5 millions de francs.

(8,0) Arrêté de redistribution n° 11.

(8,5) Délibération 99/901.

A.B.12.07.03. — *Loyers de biens immobiliers des divers services du cabinet, y compris créances années antérieures.*

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Arrêté de redistribution n° 11.

04. Equipement

A.B. 74.01.04. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Arrêté de redistribution n° 11.

DIVISION ORGANIQUE 05

Dépenses de cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

- A.B.11.02.01. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*
(81,6) Arrêté de redistribution n° 1 (transfert du 11.01 au 11.02).
Réduction: - 41,1 millions de francs.
Délibération 99/901.
Crédit ajusté: 81,6 - 41,1 = 40,5 millions de francs.

02. Biens et services

- A.B. 12.19.02. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*
Réduction: - 2,5 millions de francs.
Délibération 99/901.

03. Installations — Loyers

- A.B. 12.06.03. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*
Réduction: - 7,2 millions de francs.
Délibération 99/901.
Crédit supplémentaire: 6,4 millions de francs.
Adaptation aux besoins.

04. Equipement

- A.B. 74.01.04. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*
Réduction: - 4,1 millions de francs.
Délibération 99/901.
- A.B. 74.02.04. — *Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet.*
Réduction: - 0,1 million de francs.
Délibération 99/901.

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

PROGRAMME 1 — CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

11. Personnel

- A.B.11.01.11. — *Traitements et frais de représentation du ministre-président.*
Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.
Délibération 99/901.

A.B.11.02.11. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet et allocations diverses.*

Crédit supplémentaire: 35,4 millions de francs.

Délibération 99/901.

12. Biens et services

A.B. 12.19.12. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 9,2 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 3,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

14. Equipement

A.B. 74.01.14. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 1,9 millions de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: - 0,4 million de francs.

Délibération 99/901.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.02.14. — *Frais de premier établissement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: - 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

21. Personnel

A.B.11.01.21. — *Traitements et frais de représentation du ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.21. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 28,2 millions de francs.

Délibération 99/901.

22. Biens et services

A.B. 12.19.22. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 7,3 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins.

23. Installations — Loyers

A.B. 12.06.23. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 8,5 millions de francs.

Délibération 99/901.

24. Equipement

A.B. 74.01.24. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 74.02.24. — *Frais de premier établissement.*

Crédit supplémentaire: 3,0 million de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 2,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 3 — CABINET DU MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

31. Personnel

A.B.11.01.31. — *Traitements et frais de représentation du ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.31. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 28,2 millions de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: – 10,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

32. Biens et services

A.B. 12.19.32. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 7,3 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Adaptation aux besoins.

33. Installations — Loyers

A.B. 12.06.33. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

34. Equipement

A.B. 74.01.34. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 3,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 74.02.34. — *Frais de premier établissement.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 4,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 4 — CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES

41. Personnel

A.B.11.01.41. — *Traitements et frais de représentation du ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.41. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 23,6 millions de francs.

Délibération 99/901.

42. Biens et services

A.B. 12.19.42. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 6,1 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins.

43. Installations — Loyers

A.B. 12.06.43. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 7,5 millions de francs.

Délibération 99/901.

44. Equipement

A.B. 74.01.44. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 1,3 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 74.02.44. — *Frais de premier établissement.*

Crédit supplémentaire: 5,5 millions de francs.

Délibération 99/901.

PROGRAMME 5 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

51. Personnel

A.B.11.01.51. — *Traitements et frais de représentation de la ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.51. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 23,6 millions de francs.

Délibération 99/901.

52. Biens et services

A.B. 12.07.52. — *Frais de première installation (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Transfert de l'A.B. 74.02.54.

Téléphonie — Services.

A.B. 12.19.52. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 6,1 millions de francs.

Délibération 99/901.

53. Installations — Loyers

A.B. 12.06.53. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 12,3 millions de francs.

Délibération 99/901.

54. Equipement

A.B. 74.01.54. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 1,3 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 74.02.54. — *Frais de premier établissement.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: – 1,0 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 12.07.52.

PROGRAMME 6 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL

61. Personnel

A.B.11.01.61. — *Traitements et frais de représentation de la ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.61. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 14,9 millions de francs.

Délibération 99/901.

62. Biens et services

A.B. 12.19.62. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 3,9 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins.

63. Installations — Loyers

A.B. 12.06.63. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 3,3 millions de francs.

Délibération 99/901.

64. Equipement

A.B. 74.01.64. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 74.02.64. — *Frais de premier établissement.*

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Délibération 99/901.

PROGRAMME 7— CABINET DU MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE

71. Personnel

A.B.11.01.71. — *Traitements et frais de représentation du ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.71. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 14,9 millions de francs.

Délibération 99/901.

72. Biens et services

A.B. 12.07.72. — *Frais de première installation (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

A.B. 12.19.72. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 3,9 millions de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

74. Equipement

A.B. 74.01.74. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 74.02.74. — *Frais de premier établissement.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: – 3,0 millions de francs.

Transfert vers les A.B. 12.19.72 et 74.01.74.

PROGRAMME 8 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

81. Personnel

A.B.11.01.81. — *Traitements et frais de représentation de la ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B.11.02.81. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 14,9 millions de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: – 2,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

82. Biens et services

A.B. 12.19.82. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 3,9 millions de francs.

Délibération 99/901.

83. Installations — Loyers

A.B. 12.06.83. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Transfert du 11.02.81.

84. Equipement

A.B. 74.01.84. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Délibération 99/901.

A.B. 74.02.74. — *Frais de premier établissement.*

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Délibération 99/901.

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Transfert du 11.02.81.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales — Secrétariat général

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Dépenses de personnel

A.B. 11.03.01. — *Personnel statutaire.*

Réduction: – 87,9 millions de francs.

Transfert vers le 11.04.01.

A.B. 11.04.01. — *Personnel autre que statutaire.*

Crédit supplémentaire: 76,6 millions de francs.

— Augmentation du personnel contractuel (personnel issu des cabinets).

— Indexation au 1/6/99.

— Régularisation des cotisations ONSS.

— Passage à temps plein de certains 9/10^e temps.

— Régularisation de certains contractuels, lauréats d'un concours de recrutement.

02. Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions

A.B. 01.01.02. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions.*

Réduction: – 0,2 million de francs.

A.B. 01.03.02. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index.*

Réduction: – 1,4 million de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: – 19,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.01.02. — *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Nouvelles dépenses suite à l'arrêté d'application du 17/5/99 de l'article 28 du décret du 30/6/98: « Assistance en justice du personnel de l'enseignement, dans le cas d'agression ».

A.B. 12.02.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Réduction: – 3,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.05.02. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française — employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Crédit supplémentaire: 14,6 millions de francs.

Indexation des frais de séjour à partir de juin.

Augmentation des indemnités kilométriques, frais de déplacement du personnel des Fonds des bâtiments scolaires.

A.B. 12.07.02. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables.*

Réduction: - 7,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.01.02. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Crédit supplémentaire: 6,8 millions de francs.

Transfert du 01.02.06 (médecine du travail).

03. Responsabilité de la Communauté française — Service juridique

A.B. 34.01.03. — *Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

05. Action sociale.

A.B. 33.01.05. — *Subventions à l'ASBL Service social.*

Crédit supplémentaire: 4,6 millions de francs.

Compensation pour le montant de 4,1 millions redistribué en début d'année + augmentation de 0,5 million pour 1999.

06. Médecine du travail

A.B. 01.02.06. — *Dépenses de toute nature en matière de médecine du travail.*

Réduction: - 6,8 millions de francs.

Transfert vers le 74.01.02.

PROGRAMME 1 — SECRETARIAT GENERAL

12. Information et recherches

A.B. 12.32.12. — *Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles.*

Réduction: - 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

16. Observatoire

A.B. 74.01.16. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Transfert de l'Observatoire de la D.O. 17 à la D.O. 11.

PROGRAMME 2 — FORMATION

21. Formation

A.B. 12.33.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités du Service général de la Fonction publique.*

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Coûts de production et d'impression de la publication sur les institutions de la Communauté française en collaboration avec le CRISP.

Formation «GRH».

Projet «recrutement» (organisation de concours).

PROGRAMME 3 — INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE,
DE LA CULTURE FRANÇAISES ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

31. Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française

A.B.33.05.31. — *Subventions allouées dans le cadre de l'information, la promotion, le rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme.*

Crédit supplémentaire: 7,1 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B.33.06.31. — *Subvention technologie Europe.*

Réduction: - 5,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

32. Promotion culturelle et professionnelle des femmes

A.B.12.30.32. — *Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion d'information.*

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation du grand public à l'importance de la politique de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles.

A.B.33.06.32. — *Subventions allouées à des associations et organisations développant une activité dans le cadre de la promotion culturelle et professionnelle des femmes.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation du grand public à l'importance de la politique de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles.

34. Manifestations diverses

A.B.12.71.34. — *Dépenses inhérentes à des manifestations diverses.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B.32.02.34. — *Subventions diverses.*

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

PROGRAMME 1 — INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

11. Conventions d'achat et de service en informatique et bureautique — Conventions G.I.E.I.

A.B. 12.01.11. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Centre de traitement de l'information

A.B. 12.01.12. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 3,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers le 74.01.12.

A.B. 74.01.12. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,4 millions de francs.

Factures de la firme WANG (commandes de 97 et 98).

13. Statistiques

A.B. 12.01.13. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire:

Réduction: – 0,9 million de francs

Transfert vers les C.S.A.A.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

DIVISION ORGANIQUE 13

Gestion des immeubles

PROGRAMME 1 — IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

11. Gestion des immeubles de la Communauté française

A.B. 12.31.11. — *Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.*

Crédit supplémentaire:

Réduction: – 0,4 million de francs.

Transfert vers les C.S.A.A.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

12. Loyers et énergie

A.B.12.06.12. — *Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments.*

Crédit supplémentaire: 38,5 millions de francs.

Taxe régionale bruxelloise et précomptes immobiliers.

Crédit supplémentaire pour années antérieures: 90,4 millions de francs.

Loyers dus pour 1998 + taxe régionale bruxelloise (arriérés).

13. Biens, services, assurances

A.B.12.07.13. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs, ...).*

Crédit supplémentaire: 4,6 millions de francs.

Divers dégâts locatifs et aménagements de SAJ et SPJ.

A.B.12.22.13. — *Paiement de primes d'assurance.*

Réduction: - 2,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

14. Charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté française

A.B.20.20.14. — *Charges d'intérêts relatives à l'immeuble « Espace 27 septembre ».*

Crédit d'engagement.

Réduction: - 76,7 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement.

Réduction: - 46,7 millions de francs.

A.B.22.22.14. — *Charges d'intérêts relatives à l'immeuble « Surlet de Chokier ».*

Réduction: - 22,1 millions de francs.

A.B.71.01.14. — *Charges d'amortissement relatives à l'immeuble « Espace 27 septembre ».*

Réduction: - 83,4 millions de francs.

A.B.71.02.14. — *Charges d'amortissement relatives à l'immeuble « Surlet de Chokier ».*

Réduction: - 58,3 millions de francs.

DIVISION ORGANIQUE 14

Relations internationales et actions du Fonds social européen

PROGRAMME 1 — RELATIONS INTERNATIONALES

11. Commissariat général aux Relations internationales

A.B. 41.01.11. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.*

Crédit supplémentaire: 82,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

20. Financement d'activités de contrôle et d'audit

A.B. 12.01.20. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Allocation de base créée au 2^e ajustement 98 et non alimentée à l'initial 99.

22. Actions et études diverses

A.B. 01.03.22. — *Dépenses de toute nature avec les activités de l'Agence FSE.*

Crédit supplémentaire: 6,3 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

Dépenses de fonctionnement de l'Agence FSE pour les exercices 2000 et 2001 au titre de cofinancement d'assistance technique des programmes du FSE 1994-1999 qui doivent faire l'objet d'un engagement avant la fin de l'exercice 1999 (exigence européenne).

CHAPITRE II
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

Santé

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

PROGRAMME 1 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS
POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

12. Hôpitaux universitaires

A.B. 41.31.12. — *Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts des hôpitaux universitaires.*

Réduction: – 3,7 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 61.34.12. — *Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires.*

Crédits d'engagement: Crédit supplémentaire: 3,7 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement: Crédit supplémentaire: 3,7 millions de francs.

13. Aide à la jeunesse

A.B. 72.01.13. — *Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Crédits d'engagement: Réduction: – 45,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement: Crédit supplémentaire: 40,0 millions de francs.

La diminution des crédits d'engagement et l'augmentation de crédits d'ordonnancement s'expliquent, d'une part, par l'existence d'un montant supérieur en crédits d'engagement par rapport aux crédits d'ordonnancement au budget initial (d'où la nécessité de rétablir l'équilibre) et, d'autre part, par l'existence d'un encours important au 1^{er} janvier 1999.

Cet ajustement permettra notamment de terminer l'essentiel des travaux à Braine-le-Château.

PROGRAMME 2 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS
POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

21. Charges d'emprunt

A.B. 21.01.21. — *Charges d'intérêts d'emprunts (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles).*

Crédit supplémentaire: 9,7 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 63.462.21. — *Charges d'amortissements (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles).*

Crédits supplémentaire: 2,2 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

23. Infrastructures culturelles

A.B. 63.42.23. — *Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures — Région bruxelloise.*

Crédits d'engagement: Crédit supplémentaire: 40,0 millions de francs.

Dossier du théâtre de la Balsamine.

PROGRAMME 3 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS
POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT

32. Centres sportifs

A.B. 72.57.32. — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Rénovation des centres sportifs — Région de langue française.*

Crédits d'engagement: Réduction: – 40,0 millions de francs.

Réduction nécessaire, suite à l'encours d'engagements élevés par rapport aux ordonnancements.

A.B. 72.58.32. — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Rénovation des centres sportifs — Région bruxelloise.*

Crédits d'ordonnement: Réduction: – 16,5 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers.

DIVISION ORGANIQUE 16

Santé

PROGRAMME 2 — MEDECINE PREVENTIVE

21. Subventions en matière de promotion de la santé

A.B. 33.03.21. — *Subventions organismes agréés.*

Réduction: – 6,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 millions de francs.

Solde d'une convention SIDA

A.B. 33.04.21. — *Actions et recherches en promotion de la santé.*

Crédit supplémentaire: 12,5 millions de francs.

Transfert notamment de 10 millions de l'A.B. 12.42.23.

Projets soumis à la Commission d'avis: campagnes bisannuelles SIDA.

Réduction: – 4,0 millions de francs.

Transfert vers l'Observatoire (D.O. 11).

22. Actions en matière de protection de la santé

A.B. 12.33.22. — *Programme de vaccination.*

Réduction: – 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,2 million de francs.

Factures d'années antérieures.

23. Interventions diverses en matière de santé

A.B. 12.42.23. — *Dépenses de tout nature.*

Réduction: – 10,0 millions de francs.

Transfert vers l'A.B. 33.04.21.

PROGRAMME 3 — ENFANCE

32. Office de la Naissance et de l'Enfance

A.B. 41.01.32. — *Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

Crédit supplémentaire: 5,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

33. Politique de l'Enfance

A.B. 01.01.33. — *Dépenses relatives à la politique de l'Enfance (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 14,8 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

DIVISION ORGANIQUE 17

Aide à la jeunesse

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Fonctionnement de divers services

A.B. 12.01.01. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autre dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Travaux et déménagements prévus encore en 1999.

02. Energie

A.B. 12.03.02. — *Dépenses et consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Réduction : - 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

A.B. 12.32.03. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.*

Réduction : - 2,0 millions de francs.

04. Formation

A.B. 12.33.04. — *Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.*

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Nombre croissant de demandes de formation.

PROGRAMME 1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS

11. Prévention générale

A.B. 12.37.11. — *Dépenses relatives aux actions de prévention générales des Conseils d'arrondissement.*

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Action menée par le CAAJ de Neufchâteau.

A.B. 33.08.11. — *Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse.*

Réduction : - 0,2 million de francs.

Transfert vers le 12.37.11.

13. Aides à l'adoption

A.B. 33.05.13. — *Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption.*

Réduction : - 0,7 million de francs.

Calcul 1999 pour les organismes d'adoption agréés.

14. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

A.B. 12.38.14. — *Dépenses relatives au fonctionnement de l'observatoire.*

Réduction : - 8,0 millions de francs.

Transfert de l'observatoire à la D.O.11.

A.B. 33.14.14. — *Subvention pour frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert.*

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.17.14. — *Subventions des services d'aide en milieu ouvert.*

Réduction: – 5,0 millions de francs.

Diminution des subventions provisionnelles pour frais de personnel et de fonctionnement.

A.B. 33.22.14. — *Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI.*

Réduction: – 10,5 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers introduits.

A.B. 33.23.14. — *Subventions des familles d'accueil.*

Réduction: – 26,0 millions de francs.

Recalcul en fonction des 7 premiers mois de fonctionnement.

A.B. 33.28.14. — *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement.*

Crédit supplémentaire: 139,1 millions de francs.

Adaptation des subventions provisionnelles pour frais de personnel et indexation de ces subventions.

DIVISION ORGANIQUE 20

Affaires générales — Culture

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

02. Biens et services

A.B. 12.01.02. — *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Honoraires dus.

04. Equipement des centres

A.B. 74.01.04. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction: – 9,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Crédit supplémentaire: 3,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

13. Activités culturelles pluridisciplinaires

A.B. 33.07.13. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

Crédit supplémentaire: 1,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.12.13. — *Subventions aux ASBL développant, en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands événements culturels.*

Crédit supplémentaire: 41,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins en fonction des demandes introduites.

15. Organismes culturels

A.B. 52.22.15. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations, y compris créances années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Mise à disposition de véhicules + subventions d'achat de véhicules.

A.B. 74.06.15. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Crédit supplémentaire: 9,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — CENTRES CULTURELS

21. Centres culturels

A.B. 33.39.21. — *Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités — Région de langue française.*

Réduction: - 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

24. Subventions extraordinaires aux centres culturels

A.B. 33.43.24. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation en fonction des dossiers introduits.

DIVISION ORGANIQUE 21

Promotion des arts de la scène

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

12. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques

A.B.12.35.12. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

Réduction: - 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

15. Diffusion et promotion artistiques.

A.B.33.03.15. — *Subventions aux associations et aux artistes pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles.*

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Deuxième intervention de compensation aux compagnies de théâtre jeune public.

16. Observatoire des arts de la scène.

A.B.12.60.16. — *Dépenses de toute nature relatives aux travaux de l'Observatoire des arts de la scène (nouveau).*

Réduction: - 0,5 million de francs.

17. Activités pluridisciplinaires.

A.B.33.07.17. — *Subventions aux activités pluridisciplinaires (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 1,3 million de francs.

Subvention du Parc à Mitrailles (contrat-culture Brabant Wallon).

Subvention de la Nuit des Intrigues (contrat-culture Tournai).

PROGRAMME 2 — THEATRE

21. Initiatives diverses en matière théâtrale

A.B.12.40.21. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Organisation des «Journées Théâtres Portes Ouvertes» dans le cadre de la fête de la Communauté française du 27 septembre.

29. Promotion, recherche et création théâtrales

A.B. 33.12.29. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales.*

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Publication «Saison».

Subvention extraordinaire au Théâtre Océan Nord.

Subvention à l'ASBL Temporalia.

Aide à l'ASBL Permanence bruxelloise juridique et fiscale pour artistes.

PROGRAMME 3 — MUSIQUE

31. Initiatives diverses en matière musicale

A.B. 12.50.31. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

32. Promotion musicale — art lyrique (production, création, stage)

A.B. 33.22.32. — *Subventions à la musique classique et contemporaine et à l'art lyrique.*

Crédit supplémentaire: 3,8 millions de francs.

Adaptation en fonction des dossiers déjà introduits.

33. Activités musicales non professionnelles

A.B. 30.20.33. — *Subventions «contrats-programmes» ayant la musique non classique pour activité, y compris créances années antérieures (nouveau).*

Réduction: - 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers le 12.50.31.

35. Opéra royal de Wallonie

A.B. 33.26.35. — *Subventions à l'Opéra royal de Wallonie.*

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Nouveau contrat-programme.

37. Organismes de musique

A.B. 33.29.37. — *Subventions «contrats-programmes» allouées à certains organismes ayant la musique pour activité.*

Crédit supplémentaire: 7,0 millions de francs.

Renégociation de certains contrats-programme.

PROGRAMME 5 — AGENCES DE PROMOTION INTERNATIONALES

51. Agences de promotion internationale

A.B. 12.45.51. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités des agences de promotion internationale — Wallonie — Bruxelles Musique et Wallonie — Bruxelles Théâtre.*

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 22

Livre

PROGRAMME 1 — LECTURE PUBLIQUE

15. Intervention aux services publics de la lecture — Décret du 28 février 1978

A.B. 43.09.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Renouvellement de contrats-programme (Molenbeek et Binche).

Reconnaissance des bibliothèques de Durbuy et Pont-à-Celles à partir du 1/7/99.

A.B. 43.10.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture — Région bruxelloise.*

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — LETTRES FRANÇAISES ET PROMOTION DU LIVRE

21. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres

A.B.12.40.21. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Participation de la Communauté française à la Foire du livre d'Anvers.

A.B. 33.17.21. — *Aide à l'édition littéraire.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Nouvelles conventions: Editions Escales du Nord et Editions le Cri.

24. Promotion du livre belge de langue française

A.B. 33.26.24. — *Promotion du livre.*

Crédit supplémentaire: 1,4 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 3 — LANGUES REGIONALES ENDOGENES

31. Aide aux langues régionales endogènes et prix.

A.B.33.22.31. — *Langues régionales endogènes.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET
INTERVENTIONS DIVERSES

11. Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

Réduction: - 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — JEUNESSE

21. Activités du service et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse

A.B. 12.30.21. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF et du CRIJ (Conseil de la Jeunesse d'expression française et Comité pour les relations internationales de Jeunesse).*

Réduction: - 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.03.21. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

Crédit supplémentaire: 1,4 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.09.21. — *Subventions de productions culturelles et aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

23. Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel

A.B. 33.01.23. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Nouvelles reconnaissances et augmentation des subventions pour le premier permanent.

PROGRAMME 3 — EDUCATION PERMANENTE

31. Activités du service

A.B. 12.40.31. — *Service de l'Education permanente. Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Reconstitution du crédit initial après redistribution.

A.B. 33.06.31. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

Crédit supplémentaire: 21,3 millions de francs.

Augmentation de la subvention pour le premier permanent.

A.B. 33.27.31. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou aux associations culturelles non reconnues en exécution d'un contrat-programme.*

Crédit supplémentaire: 7,6 millions de francs.

Prise en compte de nouveaux dossiers.

Nouvelle circulaire « Quartier Libre ».

A.B. 33.30.31. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Augmentation de la subvention pour le premier permanent.

A.B. 33.34.31. — *Subventions à des organisations ayant signé une convention avec la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 7,0 millions de francs.

Nouvelles conventions.

32. Promotion socio-culturelle des travailleurs

A.B. 33.22.32. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Augmentation de la subvention pour le premier permanent.

33. Soutien aux centres d'expression et de créativité

A.B. 33.35.33. — *Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation.*

Réduction: - 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

41. Formation des animateurs socio-culturels

A.B. 33.10.41. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Réduction: - 2,8 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 24

Patrimoine et arts plastiques

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Dépenses de toute nature

A.B. 12.35.01. — *Dépenses relatives aux activités scientifiques, muséographiques et pédagogiques, frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins: activités du Musée.

PROGRAMME 1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

11. Promotion, diffusion et animation en faveur du patrimoine culturel

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.07.11. — *Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 74.80.11. — *Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française — Région de langue française.*

Réduction: - 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Institutions ayant signé une convention

A.B. 33.34.12. — *Subventions aux institutions liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions.*

Réduction: 0,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Arts plastiques et graphiques

A.B. 12.60.13. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et l'artisanat de création.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.30.13. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 74.21.13. — *Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporains.*

Réduction: - 4,2 millions de francs.

Transfert partiel vers le 12.60.13.

A.B. 74.22.13. — *Musée des Arts contemporains du Grand Hornu (nouveau).*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et multimédia

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11. Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études.*

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Transfert de l'A.B. 31.09.33.

12. Commissions et Conseil supérieur de l'audiovisuel

A.B. 12.21.12. — *Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'Audiovisuel.*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers l'A.B. 74.02.12.

A.B. 74.02.12. — *Frais de première installation, achat de machines, mobilier, matériel informatique et matériel de transport.*

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Transfert de l'A.B. 12.21.12.

PROGRAMME 2 — CINEMA ET VIDEO

21. Aides à la production cinématographique et télévisuelle

A.B. 41.03.21. — *Dotation au centre du cinéma et de l'audiovisuel.*

Crédit supplémentaire: 5,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Transfert de 0,8 million de l'A.B. 12.20.11 de la D.O. 21.

Aides à la production de téléfilms.

PROGRAMME 3 — RADIO ET TELEVISION

32. Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite

A.B. 81.05.32. — *R.T.B.F. — Soutien au projet TV5.*

Crédit supplémentaire: 10,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins suite à l'adoption d'un nouveau plan d'entreprise de TV5.

33. Soutien aux télévisions communautaires

A.B. 31.09.33. — *Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision.*

Réduction: – 9,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers les A.B. 12.20.11 et 74.06.33.

A.B. 33.10.33. — *Subventions aux télévisions communautaires — Région de langue française.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers l'A.B. 33.11.33.

A.B. 33.11.33. — *Subventions aux télévisions communautaires — Région bruxelloise.*

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Transfert de l'A.B. 33.10.33.

A.B. 74.06.33. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Crédit supplémentaire: 8,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Transfert de l'A.B. 31.09.33.

35. Fréquences radiodiffusion

A.B. 33.07.35. — *Conventions — Gestion fréquences radiodiffusion.*

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Paiement à la R.T.B.F. pour ses services techniques.

DIVISION ORGANIQUE 26

Sport

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

03. Energie

A.B.12.03.03. — *Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs: mazout, gaz, essence, électricité.*

Réduction: – 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

04. Matériel durable

A.B. 74.01.04. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Crédit supplémentaire: 7,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

07. Assurances

A.B. 12.27.07. — *Paiement des polices d'assurance.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Recalcul des primes.

PROGRAMME 1 — EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

14. Centres sportifs

A.B.01.01.14. — *Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs.*

Crédit supplémentaire: 30,0 millions de francs.

Prise en charge de dépenses imputées sur le Fonds des Sports (locations et entretien des installations).

PROGRAMME 2 — RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT

21. Promotion du sport et de l'ADEPS

A.B. 12.30.21. — *Promotion du sport.*

Crédit supplémentaire: 5,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 3 — SUBVENTIONS DIVERSES

A.B. 33.14.32. — *Subventions aux organisations de jeunesse pour leur formation de cadres.*

Réduction: - 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.15.32. — *Subventions aux organisateurs de programme de développement sportif.*

Réduction: - 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

34. Insertion sociale par le sport

A.B. 12.34.34. — *Insertion sociale par la pratique du sport.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Opération Eté Jeunes 99.

35. Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs

A.B. 33.02.35. — *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. Conventions particulières.*

Réduction: - 11,4 millions de francs.

Recalcul en fonction de l'examen des dossiers terminés ou en cours de traitement.

A.B. 33.03.35. — *Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires.*

Réduction: - 0,1 million de francs.

Dossiers 1999 clôturés.

A.B. 33.05.35. — *Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

Réduction: - 1,0 million de francs.

Dossiers 1999 clôturés.

A.B. 52.01.35. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, des clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.*

Réduction: - 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 63.01.35. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins: nouveaux dossiers.

CHAPITRE III
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Relations internationales

PROGRAMME 2 — PROVISIONS POUR
CHARGES DIVERSES

*20. Provisions en vue de couvrir
certaines charges sociales*

A.B. 01.02.20. — *Provision d'index.*

Réduction: – 40,7 millions de francs.

Délibération 99/901.

Réduction: – 576,7 millions de francs.

21. Provisions diverses

A.B. 01.01.21. — *Provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension.*

Réduction: – 8,3 millions de francs.

PROGRAMME 3 — ORGANISATION DES ETUDES — INSPECTION — DEPENSES DE PERSONNEL

30. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.30. — *Personnel statutaire.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 5 — COLLABORATION A DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES
EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT — DIVERS

53. International Association for the evaluation of educational achievement

A.B. 33.01.53. — *Subventions*

Réduction: – 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

55. *Organisation des études — Enseignement supérieur*A.B. 12.30.55. — *Recherches, enquêtes et frais d'études.*

Réduction: – 2,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

0,5 million destiné à une enquête auprès d'un échantillon de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur pédagogique sortis en 1999, 1998 et 1997 dans le but de déterminer la valeur du programme, d'éclairer la prise de décision et de mesurer l'adéquation entre les contenus de la formation et les exigences de la profession.

PROGRAMME 7 — COLLABORATION AUX INSTITUTIONS INTERNATIONALES —
DIVERSES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

70. *Subventions — Cotisations et interventions diverses — Recherches et enquêtes — Participations aux programmes européens*A.B. 33.07.70. — *Recherches et enquêtes — Relations internationales.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Engagements internationaux vis-à-vis de l'OCDE.

71. *Conseil consultatif*A.B. 12.41.71. — *Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil de l'Education et de la Formation.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 44

Bâtiments scolaires

PROGRAMME 0 — FONCTIONNEMENT DU FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES
ET DES INSTITUTIONS SUCCEDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

03. *Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française*A.B. 12.01.03. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 45

Recherche scientifique

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION

02. *Frais de fonctionnement*A.B. 12.20.02. — *Dépenses quelconques au soutien de la recherche.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'A.B. 41.05.33.

PROGRAMME 3 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE

33. *Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés*

A.B. 41.04.33. — *Subventions légales pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche (loi du 27 juillet 1971).*

Crédit supplémentaire: 37,2 millions de francs.

Application de l'article 18 du décret du 1/10/1998 modifiant l'article 47 de la loi du 27/7/1971: la subvention annuelle au FNRS passe à 5 % des allocations aux universités.

A.B. 41.05.33. — *Subventions au FNRS dans le cadre du plan d'expansion.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Réajustement de la subvention.

34. *Subventions diverses*

A.B. 41.11.34. — *Subventions au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA).*

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Engagement de 4 chercheurs pour une durée de 4 ans depuis le 1/10/1998.

DIVISION ORGANIQUE 46

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12. *Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.12. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels en matière de rémunérations.

DIVISION ORGANIQUE 47

Allocations et prêts d'études

PROGRAMME 1 — ALLOCATIONS ET PRETS

10. *Allocations et prêts*

A.B. 33.01.10. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.*

Réduction: - 75,0 millions de francs.

Réduction du nombre de dossiers introduits.

DIVISION ORGANIQUE 48

Centres PMS — Inspection médicale scolaire

PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

20. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.20. — *Personnel statutaire.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES CENTRES PMS

40. Centres PMS de la Communauté — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.40. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 30,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

42. Centres PMS officiels subventionnés — Subventions-traitements

A.B. 43.01.42. — *Subventions-traitements.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

43. Centres PMS libres subventionnés — Subventions-traitements

A.B. 44.01.43. — *Subventions-traitements.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Transfert vers le 43.01.42.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS

50. Centres PMS de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.50. — *Frais de fonctionnement — Achats de biens non durables et de services.*

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 6 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

61. Biens et services

A.B. 33.21.61. — *Subventions aux ASBL en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*

Réduction: – 7,4 millions de francs.

Recalcul en fonction des besoins.

A.B. 33.22.61. — *Subventions aux ASBL en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*

Crédit supplémentaire: 4,8 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers.

A.B. 43.02.61. — *Subventions aux provinces en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*

Réduction: – 2,1 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers.

A.B. 43.03.61. — *Subventions aux intercommunales en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 3,4 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers.

A.B. 43.11.61. — *Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*

Réduction: – 6,3 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers.

A.B. 43.12.61. — *Subventions à la Commission française en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*

Crédit supplémentaire: 1,7 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers.

DIVISION ORGANIQUE 50

Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

PROGRAMME 2 — PILOTAGE — STRUCTURES — PROGRAMMES — ACTIVITES DE FORMATION RECHERCHES ET INFORMATION — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

21. Structures — Programmes — Formation et information

A.B. 12.01.21. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.72.21. — *Expériences d'enseignement en alternance.*

Réduction: – 0,9 million de francs.

Transfert vers le 41.23.31.

PROGRAMME 3 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

31. Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.31. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire: 0,9 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 4 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

40. Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.40. — *Traitements des chargés de mission.*

Réduction: – 9,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 5 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

51. Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.51. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire: 26,6 millions de francs.

Dotation aux centres de dépaysement et de plein air de Buzenol et de Han-sur-Lesse (auparavant à la D.O. 55).

DIVISION ORGANIQUE 51

Enseignement préscolaire et enseignement primaire

PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

20. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.20. — *Personnel statutaire.*

Réduction: – 11,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES MATERNELLES

*41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.41. — *Personnel statutaire du maternel.*

Crédit supplémentaire: 15,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

44. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 43.01.44. — *Subventions-traitements dans le maternel.*

Crédit supplémentaire: 168,6 millions de francs.

Réestimation sur base des décaissements du 1^{er} semestre.

45. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 44.01.45. — *Subventions-traitements dans le maternel.*

Crédit supplémentaire: 74,8 millions de francs.

Réestimation sur base des décaissements du 1^{er} semestre.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES

55. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires dans le maternel.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Soldes arriérés.

PROGRAMME 6 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES PRIMAIRES

*61. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*A.B.11.03.61. — *Personnel statutaire du primaire.*

Réduction: – 44,5 millions de francs.

*62. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*A.B. 11.03.62. — *Personnel statutaire du primaire.*

Crédit supplémentaire: 6,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

*63. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions-traitements*A.B. 43.01.63. — *Subventions-traitements dans le primaire.*

Réduction: – 277,4 millions de francs.

Réestimation sur base des décaissements du 1^{er} semestre.*64. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions-traitements*A.B. 44.01.64. — *Subventions-traitements dans le primaire.*

Crédit supplémentaire: 246,1 millions de francs.

Réestimation sur base des décaissements du 1^{er} semestre.

PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES

*72. Ecoles primaires officielles subventionnées —
Subventions de fonctionnement*A.B.43.23.72. — *Subventions forfaitaires dans le primaire.*

Crédit supplémentaire: 8,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

*74. Ecoles primaires libres subventionnées —
Subventions de fonctionnement*A.B. 44.23.744. — *Subventions forfaitaires dans le primaire.*

Réduction: – 8,7 millions de francs.

Transfert vers le 43.23.72.

DIVISION ORGANIQUE 52

Enseignement secondaire

PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

*20. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques*A.B.11.03.20. — *Personnel statutaire.*

Réduction: – 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES
DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant —
Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B.11.03.41. — *Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 164,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier —
Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B.11.03.42. — *Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 19,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

44. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements

AB.43.01.44. — *Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 149,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

45. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements

A.B. 44.01.45. — *Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 532,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotation globale — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 19,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Indexation + remplacement des statutaires partis à la retraite.

53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.05.53. — *Subventions de fonctionnement des internats — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 43.23.53. — *Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 34,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Solde de subventions de fonctionnement de l'année scolaire 97/98.

54. *Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné de plein exercice*

A.B. 43.08.54. — *Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

55. *Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement*

A.B. 44.21.55. — *Subventions de fonctionnement aux internats.*

Réduction: – 4,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,7 million de francs.

Solde de subventions de fonctionnement de l'année scolaire 97/98.

56. *Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné de plein exercice*

A.B. 44.07.56. — *Expériences d'enseignement en alternance.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 44.08.56. — *Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire de plein exercice.*

Réduction: – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES — DIVERS

90. *Discriminations positives — Enseignement secondaire*

A.B. 01.05.90. — *Dépenses en relation avec le paiement du personnel supplémentaire dans les écoles et implantations à discrimination positive dans l'enseignement secondaire.*

Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 01.07.90. — *Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et du fonctionnement du service de médiation.*

Réduction: – 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

91. *Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement*

A.B. 01.01.91. — *Dépenses de toute nature pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres.*

Crédit supplémentaire: 7,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécial

PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

20. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.20. — *Personnel statutaire.*

Réduction: – 2,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES
DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL*41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant pédagogique —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B.11.03.41. — *Personnel statutaire pédagogique.*

Réduction: – 63,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

*42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.42. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

*44. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant paramédical — Rémunérations et allocations généralement
quelconques*

A.B.11.03.44. — *Personnel statutaire paramédical.*

Crédit supplémentaire: 8,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

46. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 43.01.46. — *Subventions-traitements du personnel pédagogique.*

Crédit supplémentaire: 71,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

47. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical

A.B. 43.01.47. — *Subventions-traitements du personnel paramédical.*

Crédit supplémentaire: 20,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

48. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 44.01.48. — *Subventions-traitements du personnel pédagogique.*

Réduction: – 3,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

49. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical

A.B. 44.01.49. — *Subventions-traitements du personnel paramédical.*

Crédit supplémentaire: 9,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B.12.45.50. — *Dépenses diverses des écoles belges en RFA.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins.

53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.23.53. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 6,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

56. Ecoles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B.44.23.56. — *Subventions forfaitaires.*

Réduction: - 6,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

PROGRAMME 0 — CONTROLE DES UNIVERSITES

01. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques — Frais connexes

A.B. 01.01.01. — *Commissaires et délégués du Gouvernement — Personnel autre que statutaire.*

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Augmentation des frais de fonctionnement.

Crédit supplémentaire années antérieures: 7,3 millions de francs.

Créances arriérées relatives aux années 97 et 98 pour plusieurs commissaires du Gouvernement (frais de fonctionnement, loyers et charges locatives, dépenses de personnel).

PROGRAMME 1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE

10. Frais de fonctionnement

A.B. 41.12.10. — *Allocation de fonctionnement — Université de Liège.*

Réduction: - 15,4 millions de francs.

Application du décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

A.B. 41.13.10. — *Allocation de fonctionnement — Université de Mons-Hainaut.*

Réduction: - 3,2 millions de francs.

Application du décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,8 million de francs.

Solde d'allocations de fonctionnement.

A.B.41.14.10. — *Allocation de fonctionnement — Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux.*

Réduction: - 1,7 million de francs.

Application du décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Solde d'allocations de fonctionnement 1998 et 1997.

13. Subventions sociales

A.B. 41.15.13. — *Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés.*

Réduction: - 8,8 millions de francs.

Nouveau calcul par l'administration en fonction des statistiques non lissées des étudiants finançables après contrôle, en application du décret du 1/10/98 modifiant l'article 2 de la loi du 3/8/1960 accordant des avantages sociaux aux universités.

PROGRAMME 2 — UNIVERSITES LIBRES

20. Intervention

A.B.44.02.20. — *Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971.*

Réduction: - 0,9 million de francs.

Application du décret du 1/10/98 — Révision des compléments d'allocations dits article 34 destinés aux institutions universitaires libres afin de couvrir les charges sociales du personnel scientifique temporaire et du PATO sous statut privé, en fonction de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

21. Subventions

A.B.44.04.21. — *Subventions à la Fondation universitaire luxembourgeoise.*

Réduction: - 0,5 million de francs.

Application du décret du 1/10/98 — Adaptation à l'évolution des allocations de fonctionnement inscrites au budget en faveur des 9 institutions universitaires: crédit initial X 1,01 / 1,014.

22. Subventions sociales — Universités libres subventionnées

A.B.44.03.22. — *Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés.*

Réduction: - 9,5 millions de francs.

Nouveau calcul par l'administration en fonction des statistiques non lissées des étudiants finançables après contrôle, en application du décret du 1/10/98 modifiant l'article 2 de la loi du 3/8/1960 accordant des avantages sociaux aux universités.

23. Allocations de fonctionnement

A.B.44.12.23. — *Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain.*

Réduction: - 20,1 millions de francs.

Application de décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

A.B. 44.13.23. — *Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles.*

Réduction: – 16,2 millions de francs.

Application du décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

A.B.44.14.23. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.*

Réduction: – 5,0 millions de francs.

Nouveau calcul de l'administration.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,6 millions de francs.

Solde des allocations de fonctionnement 1998 et 1994 à 1996.

A.B. 44.15.23. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons.*

Réduction: – 1,1 million de francs.

Application du décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

A.B. 44.16.23. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Application du décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

A.B. 44.17.23. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles.*

Réduction: – 1,1 million de francs.

Application du décret du 1/10/98 sur les allocations normatives des universités, tenant compte de l'évolution de l'indice-santé: crédit initial X 1,01 / 1,014.

PROGRAMME 4 — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

41. Frais de fonctionnement

A.B.12.01.41. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Frais de déplacement, frais de séjour et de vacances de la Commission interuniversitaire d'équivalence et de la Commission d'entérinement relatifs à l'année 1996.

DIVISION ORGANIQUE 55

Enseignement supérieur hors université et hautes écoles

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Créances arriérées.

03. Divers

A.B. 01.10.03. — *Dépenses généralement quelconques relatives aux divers conseils consultatifs en matière d'enseignement supérieur.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Augmentation des frais de fonctionnement.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ECOLES (HORS DOTATIONS)

*40. Hautes écoles de la Communauté —
Dépenses de personnel administratif et ouvrier —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.40. — *Personnel statutaire (cadre d'extinction).*

Réduction: - 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

*41. Hautes écoles de la Communauté —
Dépenses de personnel liées à la fusion et à
la création des hautes écoles*

A.B. 11.03.41. — *Personnel statutaire (mises en disponibilité).*

Réduction: - 14,2 millions de francs.

Rectification de l'imputation des charges temporaires.

*42. Hautes écoles de la Communauté —
Chargés de mission — Dépenses de personnel*

A.B. 11.03.42. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 15,3 millions de francs.

Application du décret du 24/6/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, avec remboursement à l'art. 11.03 du budget des voies et moyens.

*43. Hautes écoles officielles subventionnées —
Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création
des hautes écoles officielles subventionnées (hors subventions)*

A.B. 43.14.43. — *Subventions-traitements (personnel en disponibilité — écoles disparues).*

Réduction: - 7,0 millions de francs.

Rectification de l'imputation des charges des temporaires.

A.B. 43.15.43. — *Subventions-traitements (chargés de mission) (nouveau).*

Nouvelle allocation de base: 20,0 millions de francs.

Application du décret du 24/6/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, avec remboursement à l'article 11.03 du budget des voies et moyens.

*44. Hautes écoles libres subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et
à la création des hautes écoles libres subventionnées (hors subventions)*

A.B. 44.10.44. — *Subventions-traitements (personnel en disponibilité — écoles disparues).*

Réduction: - 14,0 millions de francs.

Rectification de l'imputation des charges des temporaires.

A.B. 44.11.44. — *Subventions-traitements (chargés de mission) (nouveau).*

Nouvelle allocation de base: 20,0 millions de francs.

Application du décret du 24/6/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, avec remboursement à l'article 11.03 du budget des voies et moyens.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES

51. Hautes écoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement aux hautes écoles de la Communauté française

A.B. 41.21.51. — *Dotation aux hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 4,3 millions de francs.

Nouveau calcul de la dotation.

52. Hautes écoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 12.02.52. — *Dépenses généralement quelconques.*

Réduction: - 2,0 millions de francs.

Crédit transféré.

A.B. 41.23.52. — *Interventions en vue d'assurer et de couvrir la gestion des 9 internats autonomes et des 6 internats intégrés, ainsi que celle du Domaine les Masures.*

Réduction: - 6,7 millions de francs.

Diminution des frais de gestion.

53. Hautes écoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté »

A.B. 12.21.53. — *Assurances des élèves.*

Réduction: - 2,0 millions de francs.

Diminution du montant des primes.

56. Hautes écoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des hautes écoles officielles subventionnées

A.B. 43.14.56. — *Subventions aux hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 97,6 millions de francs.

Nouveau calcul des subventions aux hautes écoles.

Crédit supplémentaire années antérieures: 9,1 millions de francs.

Soldes de subventions.

57. Hautes écoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des hautes écoles libres subventionnées

A.B. 44.13.57. — *Subventions aux hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 25,5 millions de francs.

Nouveau calcul des subventions aux hautes écoles.

PROGRAMME 6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ARCHITECTURE

62. Ecoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

A.B. 44.13.62. — *Subventions aux Instituts Saint-Luc.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,7 million de francs.

Solde de subventions de fonctionnement — année scolaire 1997-1998.

PROGRAMME 7 — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE

71. Allocations familiales

A.B. 45.40.71. — *Allocations familiales du personnel de la Communauté française de Belgique dans l'enseignement supérieur hors université.*

Crédit supplémentaire: 10,7 millions de francs.

Majoration de 1%.

A.B. 45.41.71. — *Allocations familiales du personnel de l'Officiel subventionné de l'enseignement supérieur hors université.*

Crédit supplémentaire: 2,9 millions de francs.

Majoration de 1%.

A.B. 45.42.71. — *Allocations familiales du personnel du Libre subventionné de l'enseignement supérieur hors université.*

Crédit supplémentaire: 5,7 millions de francs.

Majoration de 1%.

72. Congés de maternité

A.B. 01.01.72. — *Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liées aux congés de maternité.*

Crédit supplémentaire: 2,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels en fonction des dépenses relatives à 1998.

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de promotion sociale

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION —
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE*02. Frais de fonctionnement*

A.B. 12.24.02. — *Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Notamment, développement du projet de liaison informatique entre l'administration et les écoles.

PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

20. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.20. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels sur base du calcul du CTI.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES
DE PROMOTION SOCIALE

*40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.40. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 40,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels sur base du calcul du CTI.

*41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.41. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels sur base du calcul du CTI.

43. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 43.01.43. — *Subventions-traitements.*

Réduction: - 30,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins sur base des paiements effectués jusqu'en juin 1999.

44. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 44.01.44. — *Subventions-traitements.*

Réduction: - 30,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins sur base des paiements effectués jusqu'en juin 1999.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE PROMOTION SOCIALE

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotation globale.*

Réduction: - 2,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

*54. Ecoles officielles subventionnées —
Aide connexe — Subventions de fonctionnement*

A.B. 43.08.54. — *Frais pour la formation continuée.*

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 43.23.54. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 10,0 millions de francs.

Arriérés de subventions de fonctionnement.

55. *Ecoles libres subventionnées — Aide connexe —
Subventions de fonctionnement*

A.B. 44.08.55. — *Frais pour la formation continuée.*

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 12,0 millions de francs.

Calcul actualisé des subventions de fonctionnement.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

PROGRAMME 3 — DEPENSES DE PERSONNEL
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

30. *Etablissements de la Communauté — Dépenses de
personnel enseignant — Rémunérations et allocations
généralement quelconques*

A.B. 11.03.30. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels sur base du calcul du CTI et de celui de l'Inspection des Finances.

31. *Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations
généralement quelconques*

A.B. 11.03.31. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 5,6 millions de francs.

Diminution du personnel ouvrier statutaire (cadre en extinction).

32. *Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés —
Subventions-traitements*

A.B. 43.01.32. — *Subventions-traitements.*

Réduction: - 4,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels suivant l'estimation de l'I.F.

33. *Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés —
Subventions-traitements*

A.B. 44.01.33. — *Subventions-traitements.*

Crédit supplémentaire: 3,1 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels — calcul basé sur le nombre de charges budgétaires payées par le CTI.

PROGRAMME 4 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*44. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés —
Subventions de fonctionnement*

A.B. 44.30.44 — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Solde de l'année scolaire 1998-1999 — augmentation de la population scolaire.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Arrêt de la Cour d'arbitrage: octroi d'arriérés de subventions de fonctionnement à l'Institut St-Luc pour des étudiants étrangers.

PROGRAMME 5 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNES*50. Subventions-traitements*

A.B. 43.01.50. — *Subventions-traitements.*

Réduction: - 6,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 7 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS
A HORAIRE REDUIT*70. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés*

A.B. 43.01.70. — *Subventions-traitements.*

Réduction: - 52,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

71. Etablissements d'enseignement libres subventionnés

A.B. 43.01.70. — *Subventions-traitements.*

Crédit supplémentaire: 5,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 8 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT A HORAIRE REDUIT*80. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés —
Subventions de fonctionnement*

A.B. 43.02.80. — *Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés.*

Crédit supplémentaire: 2,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

*82. Etablissements d'enseignement libres subventionnés —
Subventions de fonctionnement*

A.B. 44.30.82. — *Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés.*

Réduction: - 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 58

Enseignement à distance

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 74.01.02. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Réduction: – 4,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 85

Dettes directes

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE DIRECTE

10. Amortissements et charges d'intérêts — Papier commercial

A.B. 21.01.10. — *Intérêts dus en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures.*

Réduction: – 14,0 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 21.03.10. — *Intérêts dus au caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures.*

Réduction: – 56,9 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 21.04.10. — *Intérêts dus pour la dette consolidée (y compris primes éventuelles).*

Crédit supplémentaire: 252,1 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 91.01.10. — *Amortissements dus pour la dette consolidée.*

Réduction: – 1 648,4 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

DIVISION ORGANIQUE 86

Dettes liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10. Subventions et charges financières des universités de la Communauté

A.B. 21.03.10. — *Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles).*

Réduction: – 3,1 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 44.08.10. — *Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles).*

Crédit supplémentaire: 4,3 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

11. Subventions et charges financières des universités libres

A.B. 21.04.11. — *Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté pour le financement des investissements immobiliers des universités libres (y compris primes éventuelles).*

Réduction: - 3,2 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 21.05.11. — *Intérêts relatifs à l'acquisition des terrains de la plaine des manœuvres à Etterbeek.*

Réduction: - 0,4 million de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

A.B. 44.08.11. — *Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles).*

Réduction: - 54,6 millions de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

DIVISION ORGANIQUE 87

Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10. Intérêts et charges d'amortissements

A.B. 21.11.10. — *Charges d'intérêts des emprunts visés à l'article 1^{er} du décret programme du 26 juin 1992 et à l'art. 7 du décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget du 21 décembre 1992.*

Réduction: - 1,6 million de francs.

Recalcul en fonction des données actualisées.

CHAPITRE V

DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE

DIVISION ORGANIQUE 90

Dotations a la Région wallonne et à la Commission communautaire française

PROGRAMME 1 — DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

11. Région wallonne — Cocof

A.B. 01.32.11. — *Dotation à la Région wallonne.*

Réduction: – 140,2 millions de francs.

Calcul actualisé des dotations.

A.B. 21.03.10. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

Réduction: – 41,6 millions de francs.

Calcul actualisé des dotations.